

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2024

PROJET DE LOI SPÉCIALE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 45 DE LA LOI ORGANIQUE
RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES - (N° 711)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Le Coq

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.